

# MARCHÉS NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

## Procédure d'exception

START

### PROCÉDURE CONDITIONNÉE À DES CAS PRÉCIS:

- Fournitures complémentaires ou prestations similaires (si prévu au marché initial).
- Une seule entreprise possible pour des raisons techniques ou de droits d'exclusivité.

STOP

### 2 CONDITIONS CUMULATIVES:

- Pas de solution alternative ou de remplacement raisonnable existante.
- Nécessité de recourir à 1 seule entreprise du fait de raisons techniques ou de protection de droits d'exclusivité: savoir-faire/ outils/moyens spécifiques dont ne dispose que cette entreprise.

### OBLIGATION POUR GR DE JUSTIFIER LE RECOURS À LA PROCÉDURE D'EXCEPTION DE NON MISE EN CONCURRENCE:



- Vérifier qu'aucune autre solution (une technique ou des caractéristiques différentes) ne permette de répondre au(x) besoin(s).
- Démontrer que le degré de spécificité technique implique des difficultés d'exécution réelles.

### POINT DE VIGILANCE: BREVET

Existence de brevet ne veut pas dire obligatoirement exclusivité

- Définition: Monopole d'exploitation sur une invention (technologie, procédé, produit) pour une durée maximum de 20 ans.
- Brevet interdit à autrui de reproduire ou vendre l'invention SANS AUTORISATION du titulaire: des distributeurs peuvent être autorisés à commercialiser un produit breveté.



**ATTENTION:** un brevet ne donne pas automatiquement un droit d'exploitation de l'invention: une autorisation de mise sur le marché est parfois nécessaire.



### MISE EN OEUVRE:

- Fiche de justification à compléter.
- Rédaction d'une expression de besoins, à la charge du demandeur.
- Rédaction d'un contrat (droits et obligations des parties) à la charge de l'acheteur.
- Signature d'un acte d'engagement.